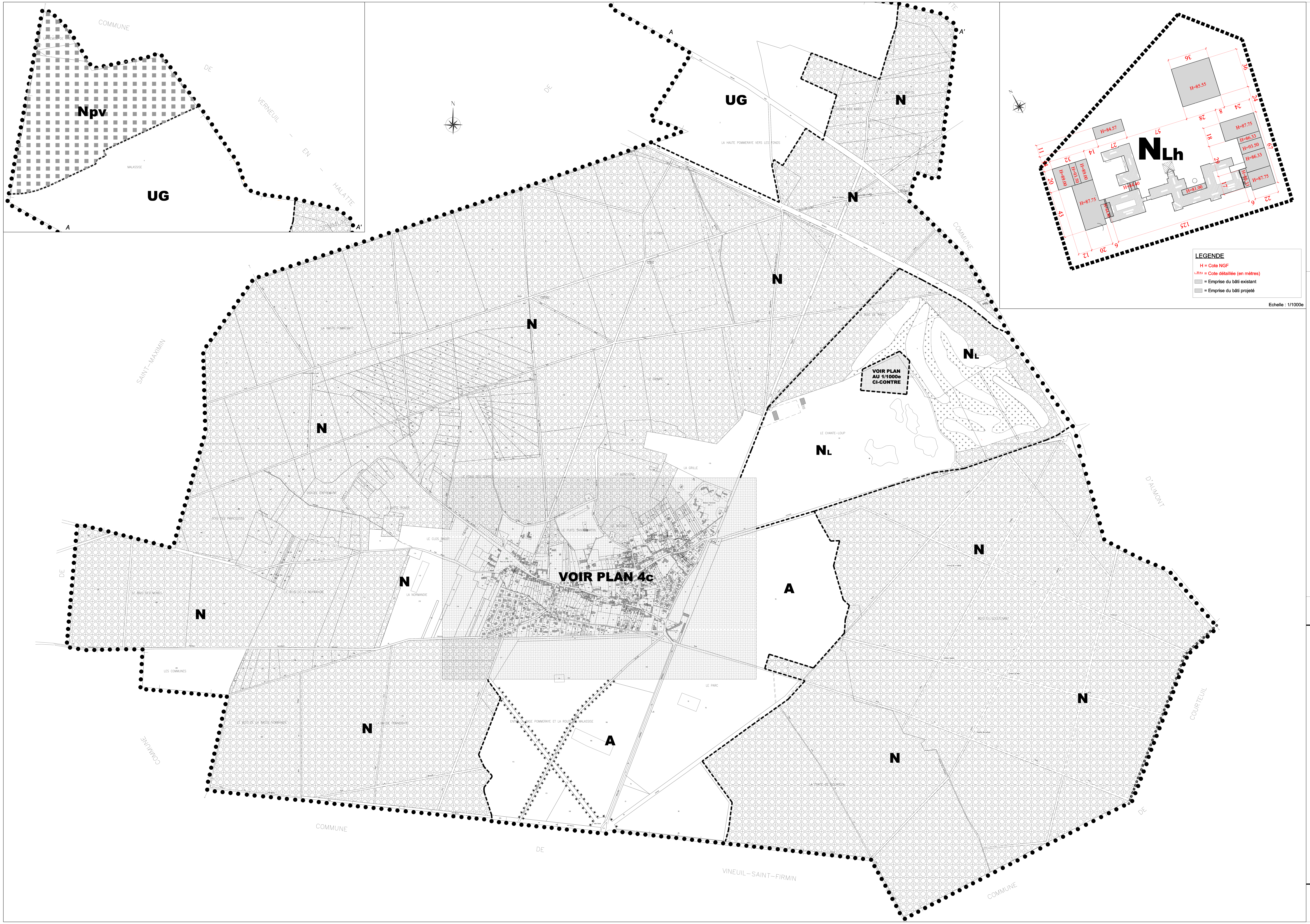
Npv
UG
A
A'
COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE
N
UG
N
N
N
N
N
N
N
N
N
N
N
N
Nʟ
Nʟ
A
A
VOIR PLAN 4c
VOIR PLAN AU 1/1000e CI-CONTRE
SAINT-MAXIMIN
COMMUNE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
COMMUNE D'AUMONT
COURTEUIL
NLh
H=85.55
H=84.57
H=87.75
H=86.33
H=93.50
H=81.00
LEGENDE
H = Cote NGF
20 m = Cote détaillée (en mètres)
= Emprise du bâti existant
= Emprise du bâti projeté
Echelle : 1/1000e

LEGENDE

● ● ● ●	Limite communale
■ ■ ■ ■ ■	Limite de zone
▦	Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer
⁂	Boisements à protéger au titre de l'article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme
★ ★ ★ ★ ★	Haies à protéger au titre de l'article L.123-1(7°) du Code de l'Urbanisme
◎ ◎ ◎	Chemin de randonnée (GR12) à conserver au titre de l'article L.123-1(6°) du Code de l'Urbanisme
▨	Partie visible sur un autre plan
■ ■	Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
UG	Zone correspondant à l'emprise de la base aérienne de Creil
Npv	Ancien aérodrome de la base aérienne de Creil reconverti en centrale photovoltaïque au sol
A	Zone agricole à vocation hippique
N	Zone naturelle à protéger
Nʟ	Secteur naturel à vocation de loisirs
NLh	Sous-secteur dans lequel sont admises sous conditions les constructions à vocation hotelières et golfique

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune d'
APREMONT

PLAN LOCAL D' URBANISME

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
23 AVRIL 2010

4b

REGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/5000e